

*Au titre de la catégorie Représentants des employeurs intéressés par la spécialisation.*

A compter du 19 juin 1982.

M. Desgrées du Lou (Emmanuel), président du syndicat national des transporteurs aériens, proposé par la Compagnie nationale Air France.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juillet 1982, M. Milovanovitch (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la mission Energie et bâtiment à la direction de la construction, est nommé, sur proposition du ministre de l'urbanisme et du logement, membre de la commission pédagogique nationale des instituts universitaires de technologie pour la spécialité Génie thermique au titre de la catégorie Représentants du ou des ministères ayant la tutelle de la branche professionnelle concernée principalement par ce type de formation, en remplacement de M. Cayla.

Le mandat de M. Milovanovitch (Pierre) est de trois ans et prend effet à compter de la date de publication dudit arrêté.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juillet 1982, M. Audigie (Claude), chargé de mission d'inspection générale, est nommé membre de la commission pédagogique nationale des instituts universitaires de technologie pour la spécialité Biologie appliquée au titre de la catégorie Inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de Mme Lavaux (Renée). Le mandat de M. Audigie (Claude) est de trois ans et prend effet à compter de la date de publication dudit arrêté.

#### **Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix.**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juillet 1982, M. Pigache (Pierre) est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

#### **Instituts universitaires de technologie.**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juillet 1982, M. Morlier (Pierre), professeur des universités, est nommé directeur de l'institut universitaire de technologie A de Bordeaux pour une période de quatre ans à compter de la date de la présente publication.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juillet 1982, M. Berthier (Pierre), professeur associé, est nommé directeur de l'institut universitaire de technologie II de Grenoble pour une période de quatre ans à compter de la date de la présente publication.

#### **Unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive.**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 27 juillet 1982, M. Barthelemy (Robert), professeur d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive de l'université d'Aix-Marseille-II pour une durée de cinq ans, en remplacement de M. Serge Holstein.

Les dispositions dudit arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 27 juillet 1982, M. Honoré (Georges), professeur d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive de l'université de Clermont-Ferrand-II pour une durée de cinq ans, en remplacement de M. Boyer (Paul).

Les dispositions dudit arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 27 juillet 1982, M. Trouillon (Pierre), professeur d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive de l'université scientifique et médicale de Grenoble pour une durée de cinq ans, en remplacement de M. Chifflet (Pierre).

Les dispositions dudit arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

## **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

### **Reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle agricole.**

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et du ministre de l'agriculture en date du 5 février 1982, le bureau régional interprofessionnel du lait de chèvre de Poitou-Charentes est reconnu en qualité d'organisation interprofessionnelle régionale dans le secteur du lait de chèvre.

### **Règles d'avances.**

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 66-957 du 22 décembre 1966 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, notamment l'article 16 autorisant l'installation de régies;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976;

Vu l'arrêté du 30 avril 1968 relatif aux régies d'avances et de recettes du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

#### **Arrêtent :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté du 30 avril 1968 relatif aux régies d'avances et régies de recettes du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles sont modifiés comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le directeur général du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles peut, par décisions prises sous sa seule signature, instituer des régies d'avances pour le paiement des dépenses prévues à l'article 9 du décret du 28 mai 1964.

Le montant maximal des menues dépenses de matériel susceptibles d'être payées par ces régies est fixé à 1 000 F par opération.

Peuvent en outre être payés par l'intermédiaire de ces régies d'avances :

Les dépenses urgentes de fonctionnement entraînées par l'organisation de journées et voyages d'information des candidats aux aides dans la limite de 6 000 F par session ;

Les affranchissements mécaniques et frais de téléphone ainsi que les redevances pour consommation de gaz et d'électricité dans la limite de 6 000 F par opération.

#### **Article 3.**

Le montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs est fixé, dans chaque cas, par décisions du directeur général dans la double limite du huitième du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par les régisseurs et d'un montant maximum de 50 000 F.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie et des finances et le directeur de l'aménagement au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1982.

*Le ministre de l'agriculture,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et du financement :

*Le chef de service,*  
J. GUERY.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*  
O. LEFRANC.